

9^{ème} RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT
18 – 19 septembre 2013, Trondheim, Norvège

**ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE
2015-2023 POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES**

Compilé par les Secrétariats PNUE/CMS et PNUE/AEWA

La 10^{ème} Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS COP10) a décidé, à travers sa [Résolution 10.5](#), d'élaborer un nouveau Plan stratégique pour la période 2015-2023, à soumettre à la COP11 de la CMS pour examen. Elle a également décidé de mettre en place un groupe de travail intersessionnel, qui aura pour tâche de rédiger le premier avant-projet de Plan stratégique 2015-2023. Le groupe de travail sur le Plan stratégique (SPWG) est composé de membres désignés par chaque région de la CMS. Les présidents du Comité permanent et du Conseil scientifique de la CMS sont membres *ès qualités*. Les partenaires de la CMS et les experts sont invités à apporter une contribution substantielle au groupe à titre d'observateurs.

Progrès dans l'élaboration du futur Plan stratégique pour les espèces migratrices

Lors de sa première réunion, les 5 et 6 novembre 2012, le SPWG a examiné des rapports contextuels sur les enseignements tirés d'un examen de l'actuel Plan stratégique et les suggestions faites sur la façon dont un nouveau Plan stratégique doit être rédigé. Le groupe a convenu que le plan devrait être un Plan stratégique pour les espèces migratrices¹, et qu'il devra donc :

- se focaliser sur les questions et non pas sur les instruments de la CMS ;
- soutenir tous les instruments de la Famille de la CMS ;
- encourager les efforts de la part de tous pour la conservation des espèces migratrices.

Il a également été convenu que le Plan stratégique devait être stratégique, et en tant que tel :

- énoncer les acquis de haut niveau attendus sur le long terme pour les espèces migratrices ;
- apporter un appui politique pour les aspects liés aux espèces migratrices ; et
- augmenter la visibilité des questions relatives aux espèces migratrices.

Le SPWG a également convenu du besoin de se pencher sur les faiblesses du Plan précédent, tels qu'un manque d'orientations pour la mise en œuvre des instruments de la CMS et le manque de soutien aux Parties à la CMS en matière de ressources, de renforcement des capacités et d'assistance technique. À cet égard, il a été convenu de prendre en main chacune de ces deux questions (stratégie et mise en œuvre) à l'aide d'une approche duale :

1. Un Plan stratégique « *stratégique* » pour les espèces migratrices

Il s'agira d'un document concis et bien ciblé qui donnera des orientations générales pour la conservation des espèces migratrices et des liens avec les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité tels qu'énoncés dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Ce document

¹ Tel que défini par l'Article 1, paragraphe 1.a) de la Convention : « Espèce migratrice signifie l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale »

pourra facilement être communiqué au niveau politique et aidera à obtenir un soutien de haut niveau à l'échelle nationale, pour renforcer le statut politique, l'engagement et le financement.

Des objectifs plus spécifiques pour certains des instruments de la CMS pourront alors être développés plus avant par leurs organes directeurs individuels, afin de sous-tendre les objectifs généraux pour les espèces migratrices.

2. Un second ouvrage « technique » pour la mise en œuvre

Le second ouvrage fournira une orientation et un soutien techniques pour la mise en œuvre du Plan. Il servira à :

- Remédier aux faiblesses relevées lors de la mise en œuvre du Plan précédent ;
- Faire le lien avec les décisions futures de la CMS (pour la CMS et ses instruments) et les orienter ;
- Donner des orientations pour une mise en œuvre plus efficace et cohérente des instruments de la Famille de la CMS à l'appui du Plan et définir clairement le rôle éventuel de chaque instrument à cet égard ;
- Identifier et intégrer les contributions et responsabilités individuelles des Points focaux nationaux, des Secrétariats de la CMS et de ses instruments, de la société civile et d'autres ;
- Contribuer à l'établissement de priorités pour la création d'instruments futurs de la CMS ; et
- Peaufiner les dispositions spécifiques concernant, entre autres, les indicateurs, le suivi, l'évaluation, l'établissement de rapports et le renforcement des capacités.

Au moment où nous écrivons, un premier avant-projet de Plan stratégique a été diffusé pour commentaires, à soumettre le 30 septembre 2013 au plus tard. L'avant-projet propose des Buts et Objectifs pour les espèces migratrices, sur la base des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité. L'avant-projet est disponible sur le site Web de la CMS [ici](#)² et, conformément aux souhaits du groupe sur le Plan stratégique, a été envoyé par le Secrétariat PNUE/AEWA à tous les Points focaux nationaux de l'AEWA pour information et commentaires éventuels, à communiquer avant le 30 septembre 2013.

Poursuite de l'élaboration du Plan stratégique et participation de l'AEWA

Un calendrier pour l'élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices est joint à ce document en Annexe 1.

Le SPWG a reconnu que la valeur ajoutée du Plan Stratégique dépendrait considérablement de l'adhésion qu'il connaîtra au niveau national, régional et mondial. À cet égard, il est considéré comme étant de la plus haute importance d'aider à l'élaboration de l'avant-projet de Plan stratégique à travers des consultations intensives, et il a été convenu de développer un processus de consultation renforcé, tant pour aider à la participation régionale que pour étendre sa portée à l'échelle mondiale. Ceci permettra une participation étroite, non seulement de toutes les Parties contractantes de la CMS à travers les régions, mais aussi de tous les instruments de la CMS, autres parties prenantes et autres MEAs. Concernant les instruments de la CMS, le SPWG a exprimé le souhait de les faire participer, entre autres, à travers des discussions sur l'avant-projet de Plan tenues au cours de leurs propres réunions. L'inclusion d'une discussion sur l'élaboration du Plan stratégique à l'ordre du jour de la 9^{ème} Réunion du Comité permanent (StC9) de l'AEWA doit être considérée dans cette perspective.

Considérant le fait que la StC9 aura lieu avant la date limite de soumission de commentaires sur le premier avant-projet, la Réunion aura l'opportunité de faire ses commentaires sur ce dernier, en fournissant une contribution supplémentaire à tous les commentaires possibles de Parties individuelles à l'AEWA, soumis dans le cadre de la consultation en cours.

² http://www.cms.int/bodies/StC/strategic_plan_2015_2023_wg/strpln_wg_drafts.html

En même temps, la StC9 peut souhaiter se pencher, et fournir des conseils, selon le cas, sur d'autres aspects de la participation de l'AEWA à l'élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Ces aspects peuvent inclure, sans nécessairement s'y limiter :

- Le niveau de participation des organes directeurs et consultatifs de l'AEWA aux prochaines phases d'élaboration de l'avant-projet de Plan stratégique et le niveau désiré de contribution ;
- Les relations du Plan stratégique pour les espèces migratrices avec le Plan stratégique existant 2009-2017 de l'AEWA et ses futures révisions éventuelles ;
- Le niveau désiré d'adhésion de l'AEWA au Plan stratégique pour les espèces migratrices.

Actions requises du Comité permanent :

Il est demandé au Comité permanent de :

- Prendre note de ce rapport ;
- Fournir des commentaires éventuels sur le premier avant-projet de Plan stratégique pour les espèces migratrices ; et
- Se pencher et fournir des conseils, selon le cas, sur la participation future de l'Accord et de ses organes dans l'élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

ANNEXE 1

Calendrier indicatif pour l'élaboration du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices

Date	Tâche
2013 – Rédaction du premier avant-projet du futur Plan stratégique 2015-2023	
avril – 30 sept. 2013	<ul style="list-style-type: none">➤ Consultations sur le premier avant-projet de PS➤ Faire participer toutes les Parties et Accords sous la CMS à la consultation au moyen de consultations écrites, réunions régionales/d'experts, etc.
25-26 nov. 2013	<ul style="list-style-type: none">➤ 2^{ème} réunion du SPWG avant la StC41, pour examiner le 2^{ème} avant-projet de PS et le discuter
27-28 nov. 2013	<ul style="list-style-type: none">➤ Réunion du StC41 - 2^{ème} avant-projet de PS déposé pour commentaires et conseils du SPWG
décembre 2013	<ul style="list-style-type: none">➤ Ajuster le 2^{ème} avant-projet de PS selon les commentaires reçus
2014 – Finalisation du futur Plan stratégique 2015-2023	
approx. 1 ^{er} jan. – 30 juin 2014	<ul style="list-style-type: none">➤ Deuxième cycle de consultations
juil.-août 2014	<ul style="list-style-type: none">➤ Révisions
sept.-nov. 2014	<ul style="list-style-type: none">➤ StC42 recommande que l'avant-projet final soit présenté à la COP11➤ CMS COP11: le PS 2015-23 est présenté